

SAINT-THURIEN, le 3

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le 17 décembre 2024
ID : 029-212902696-20241213-D20240508140-DE

CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Vendredi 13 décembre 2024 à 18 h.30

Ordre du jour :

- 1°) Tarifs publics communaux 2025,
- 2°) Réseau des médiathèques Matilin : révision de la tarification de la carte unique,
- 3°) Allocation de vétérance des anciens sapeurs-pompiers 2024,
- 4°) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- 5°) Protection sociale complémentaire – risque prévoyance : fixation de la participation employeur et adhésion à la convention de participation proposée par le CDG29,
- 6°) Aménagement de la Rue de Quimperlé : convention avec le Département du Finistère,
- 7°) Service commun relatif à l'application du droit des Sols (ADS) : avenant n° 3 à la convention de mutualisation,
- 8°) SIVOM de la Région de Scaër : convention de dissolution,
- 9°) Budget primitif 2024 : décisions modificatives,
- 10°) Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions,
- 11°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois décembre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Stéphane POIRIER (a donné pouvoir à Francine TAMIC) et Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE (a donné pouvoir à Fabienne LE GALL).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Délibération du Conseil Municipal

20240508**Objet : SIVOM de la Région de Scaër
Convention de dissolution**

Madame le Maire rappelle que les statuts du SIVOM de la Région de Scaër stipulent que « Le Syndicat a pour objet la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaires à la réalisation des travaux ou des services pour le compte de ses adhérents, notamment la voirie, les réseaux divers, l'entretien des espaces verts. Cette mise à disposition pourra être étendue, le cas échéant, aux Collectivités et Communautés de Communes non adhérentes, à l'Etat, ainsi qu'aux particuliers lorsque les prestataires du secteur privé feront défaut. »

Dans l'intérêt des communes et du syndicat, la dissolution du SIVOM a été étudiée, discutée puis soumise aux 4 conseils municipaux qui ont voté en faveur de cette dissolution par délibération du 20 janvier 2023 (BANNALEC), du 23 janvier 2023 (SAINT-THURIEN), du 25 janvier (SCAER), et du 30 janvier 2023 (TOURC'H), conformément aux dispositions de l'article 5212-33 du CGCT.

Au 1^{er} janvier 2024, les compétences du syndicat ont été reprises par les communes. Il convient désormais d'adopter la convention de dissolution du syndicat.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention de dissolution, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention jointe à la présente délibération,
- autorise le Maire à la signer.

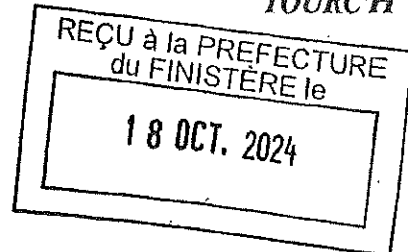
Fait à SAINT-THURIEN, le 14 décembre 2024
Le Maire,

Christine KERDRAON





CONVENTION DE DISSOLUTION



ENTRE :

- La commune de BANNALEC, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christophe LE ROUX,
- Et,
- La commune de SAINT-THURIEN, représentée par son Maire en exercice, Madame Christine KERDRAON,
- Et,
- La commune de SCAËR, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Yves LE GOFF,
- Et,
- La commune de TOURC'H, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel COTTEN,
- Et,
- Le SIVOM, sis 29 rue René Laennec 29390 SCAËR, représenté par sa Présidente en exercice Madame Marie-José TOULLEC,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de Scaër a été créé en mai 1949 par les communes de SCAËR, CORAY, LEUHAN et TOURC'H.

En 1961, le SIVOM élargit ses compétences à la collecte des ordures ménagères et s'oriente également sur les opérations de fauchage, curage et revêtements routiers (bicouche). La commune de SAINT-THURIEN y adhère.

En 1983, le syndicat se trouve en difficulté financière. Une nouvelle organisation permet alors de remettre à flot la structure.

En 2000, le SIVOM voit le retrait des activités de collecte des ordures ménagères avec le départ des communes de CORAY et de LEUHAN. A cette même date la commune de BANNALEC intègre le SIVOM. Aux derniers statuts connus du SIVOM, les missions suivantes lui sont confiées : « Le Syndicat a pour objet la mise à disposition du matériel et du personnel nécessaires à la réalisation des travaux ou des services pour le compte de ses adhérents, notamment la voirie, les réseaux divers, l'entretien des espaces verts. Cette mise à disposition pourra être étendue, le cas échéant, aux Collectivités et Communautés de Communes non adhérentes, à l'Etat, ainsi qu'aux particuliers lorsque les prestataires du secteur privé feront défaut. »

Ces dernières années, les activités du SIVOM étaient limitées au curage, fauchage, point à temps et balayage jusqu'à la panne de la balayeuse (non réparée).

A la fin de l'année 2018, le président du SIVOM de la région de Scaër et les maires des trois communes membres à la fois du SIVOM et de QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ ont sollicité la

communauté d'agglomération pour savoir dans quelles conditions il serait envisageable de reprendre les activités de ce syndicat par le service mutualisé du SITC. Une étude a été commandée par le SIVOM à la société KPMG pour proposer des scénarios fiables visant à aider les élus communaux et communautaires à prendre les décisions adaptées. Suite aux conclusions de cette étude, à la mise en place des nouveaux conseils municipaux des communes membres et aux évolutions récentes du SIVOM, il a été demandé le 26 mars 2021 au nouveau Président du SIVOM, M. FAOUCHER, de bien vouloir mener une étude complémentaire concernant l'évolution du SIVOM.

Dans l'intérêt des communes et du syndicat, la dissolution du SIVOM a été discutée et soumise aux 4 conseils municipaux qui ont voté en faveur de cette dissolution par délibération du 20 janvier 2023 (Bannalec), du 23 janvier 2023 (Saint-Thurien), du 25 janvier (Scaër), et du 30 janvier 2023 (Tourc'h), conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet d'organiser entre le syndicat et les 4 communes membres, les conditions et les modalités de dissolution du SIVOM.

ARTICLE 2 : REPARTITION DES AGENTS MEMBRES DU SYNDICAT :

Conformément à la convention de répartition annexée signée le **29 novembre 2023** après avis du CST départemental pour le SIVOM, et des CST des communes de BANNALEC et SCAËR, les agents du SIVOM sont répartis entre ces deux communes depuis le premier janvier 2024.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS

Les agents ont été transférés de plein droit vers leur commune d'accueil dans le respect de la répartition prévue au tableau de l'article 2 de ladite convention.

Les agents ont été transférés vers leur commune d'accueil selon les conditions suivantes :

- Les agents fonctionnaires conservent leur grade et leur échelon, leur ancienneté dans le grade et l'échelon, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initial. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3° alinéa de l'article 111 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Les agents contractuels de droit public conservent la nature de l'engagement et notamment les conditions d'exercice des missions, la rémunération ainsi que la durée (déterminée ou indéterminée) de leur engagement. Il est à noter que les contrats des agents concernés étaient des Contrats à durée déterminée dont le terme était arrêté au 31 décembre 2023. Pour autant, les communes de BANNALEC et SCAËR ont fait des propositions de recrutement à ces deux agents contractuels, et l'un des deux a accepté la proposition de Scaër. Le second a décliné l'offre pour des raisons personnelles.

Chaque agent s'est vu remettre un arrêté de transfert ou, le cas échéant, un nouveau contrat de travail.

ARTICLE 4 : COÛT DE TRANSFERT DU PERSONNEL

Les communes signataires de la présente convention supportent les charges financières correspondantes aux personnels qui leur sont transférés.

Toutefois, considérant que les agents du SIVOM ont acquis des droits au titre de leurs comptes épargne temps (CET) du fait de leur activité au SIVOM, les parties arrêtent le principe que la prise en charge financière du reliquat des CET non soldés au 31 décembre 2023 ne sera pas à la charge exclusive des communes reprenant les agents et que celles-ci recevront un prélèvement sur les produits du SIVOM à hauteur de l'indemnisation des jours de CET transférés à raison de 83 € par jour pour les agents de catégorie C et de 100 € pour l'agent de catégorie B (montants en vigueur au 1^{er} janvier 2024).

De même, considérant que l'adjointe administrative principale ayant exercé sa carrière en qualité de secrétaire administrative du SIVOM, a cessé son activité le 31 décembre 2023, mais n'a été admise à la retraite que le 01 mars 2024, la masse salariale correspondant à cette période sera prélevée sur les produits du SIVOM en remboursement de la Commune de SCAËR.

ARTICLE 5 : CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA DISSOLUTION

ARTICLE 5.1 : AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat est à répartir entre les 4 communes et repris au budget primitif de chacune suivant la dissolution, selon la règle suivante :

- Commune de BANNALEC : 45,86%
- Commune de SAINT-THURIEN : 11,23%
- Commune de SCAËR : 35,45%
- Commune de TOURC'H : 7,46%

Cette règle de calcul est établie sur la base de la moyenne des participations financières des 4 communes au cours des 10 dernières années.

ARTICLE 5.2 : REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le foncier du SIVOM sis rue René Laënnec à SCAËR est composé comme suit :



Section	Numéro	Contenance
BA	251	1 810 m ²
BA	252	2 806 m ²
BA	253	1 828 m ²
BA	254	88 m ²
BA	566	1960 m ²

Une estimation du foncier a été réalisée par les services de l'Etat, sur la base d'une dépollution compatible avec un usage industriel et artisanal du site.

Cette estimation s'élève à 85K€.

Aucune commune membre n'ayant manifesté l'intention de reprendre le site, celui-ci avait vocation à être cédé.

La Société de transport BSA s'est portée acquéreuse au prix de 85K€, l'acte authentique figurant en annexe à la présente convention a été signé par devant maître GOLDIE notaire à SCAËR le 28 décembre 2023.

Le produit de la vente (85K€), entre ainsi dans l'actif du SIVOM et sera réparti entre les communes membres selon la clé de répartition figurant à l'article 5.1

Les frais de transfert de propriété ont été, selon l'usage, à la charge de l'acquéreur.

Les communes conviennent également que les véhicules et engins sont estimés pour leur valeur vénale, et sont repris par les communes selon le tableau ci-joint (annexe). Les véhicules non repris par les communes sont repris par les sociétés en effectuant l'entretien ou tout autre professionnel du secteur, selon la valeur vénale du marché.

Pour les véhicules qui ont été acquis à l'aide d'un prêt bancaire, les prêts non éteints au 31 décembre suivent le véhicule capital et intérêts restant dûs. Toutefois, la commune de

BANNALEC ayant racheté ces véhicules au SIVOM à la valeur vénale convenue, elle assume seule la charge de cet emprunt qui avait vocation à être pris en charge par les produits du SIVOM. La Commune de Bannalec sera donc remboursée de ce coût par un prélèvement sur les produits du SIVOM.

De même, la commune de Scaër ayant assuré seule la remise en état du site les premier et deux février 2024, elle sera donc remboursée de ce coût par un prélèvement sur les produits du SIVOM.

Pour les biens en cours d'amortissement, ils seront repris à leur valeur nette comptable à la date du transfert. Il en est de même pour les subventions perçues par le syndicat, elles seront intégrées à l'actif transféré.

La répartition de l'actif et du passif est établie entre les 4 communes selon la clé de répartition prévue à l'article 5.1

Au 3 juin 2024, la situation financière du SIVOM, arrêtée par le comptable du Trésor Public, correspond à la balance ci-après :

Section de fonctionnement : - 12 940.76 €

Section d'investissement : + 14 940.76 €

ARTICLE 5.3 : LES RESTES A RECOUVRER ET LES RESTES A PAYER

Les restes à recouvrer et les restes à payer au jour de la dissolution du syndicat seront repris selon la clé de répartition prévue à l'article 5.1

En cas d'irrecouvrabilité constatée par le comptable de la dette d'un débiteur du SIVOM, chaque commune s'engage à prendre en charge la quote-part du montant de cette créance selon la clé de répartition prévue à l'article 5.1, sur production de la justification des actions engagées.

Les charges afférentes au fonctionnement du site du SIVOM sis 39 rue René Laennec 29390 SCAËR et en particulier à la cession et à la remise en état du site en vue de sa cession seront intégralement supportées par les communes membres.

La répartition financière sera consolidée entre les communes à l'établissement du compte administratif 2024.

ARTICLE 5.4 : LA TRESORERIE

Le solde de la trésorerie, au 3 juin 2024, sera réparti entre les 4 communes membres, selon la clé de répartition de l'article 5.1.

ARTICLE 5.5 : SOMME A REPARTIR

	CHARGES	PRODUITS
Déficit de fonctionnement :	- 12 234,06 €	
Excédent d'investissement :		14 940,76 €
Cession foncière :		85 000,00 €
Cession des véhicules :		
<i>Camion benne VOLVO (SAS JESTIN)</i>		18 000,00 €
<i>Camion hydrocureur (SAS JESTIN)</i>		4 000,00 €
<i>Balayeuse MATHIEU (DEROUT Sylvain)</i>		1 600,00 €
<i>Divers véhicules BANNALEC</i>		174 403,00 €
<i>Divers véhicules SAINT-THURIEN</i>		6 402,00 €
<i>Divers véhicules SCAER</i>		94 367,40 €
<i>Divers véhicules TOURC'H</i>		802,00 €
Trésorerie :		
TOTAL	- 12 234,06 €	399 515,16 €

Sommes allouées à Scaër et Bannalec en application de ce qui précède :

	SCAËR	BANNALEC
Reprises Comptes Epargne Temps	10 980,00 €	9 130,00 €
Salaire chargé secrétaire	8 246,80 €	
Remise en état du site	1 239,14 €	
Prêt en cours		42 278,94 €
Résiliation téléphonie	930,23 €	
Réparation tracteur camion 366 ACF 29	2422,30 €	
Fonds national de compensation SFT	1 125,00 €	
TOTAL	24 943,47 €	51 408,94 €

Soit des sommes par commune membre qui s'établissent comme suit une fois prises en compte ces sommes et que les charges et produits sont répartis à :

	CHARGES	PRODUITS
BANNALEC	- 5 610,54 €	199 611,38 €
SAINT-THURIEN	- 1 373,88 €	36 291,18 €
SCAER	- 4 336,97 €	139 504,66 €
TOURC'H	- 912,66 €	24 107,94 €
TOTAL	- 12 234,06 €	399 515,16 €

147

ARTICLE 6 : LES ARCHIVES

Les archives du Syndicat ont été traitées comme ci-dessous :

- Reprise du fonds d'archives (78 mètres linéaires) : Scté DOP ARCHIVES **6500€ HT**
 - Phase 1 : reprise et mise à jour des éliminations
 - Phase 2 : reprise du fonds d'archives
 - Phase 3 : Reprise des archives définitives
- Fournitures (boîtes) : 352.46€ + 1014.65€
- Transport et élimination : Scté Eco Action **1755.36€ + 638.99€**

Ces sommes ont été payées par le SIVOM sur l'exercice 2024.

Les archives non éliminées ont été transférées, chacun en ce qui le concerne, aux Archives Départementales et à la commune de SCAËR.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voie amiable de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 8 : EFFET DE LA CONVENTION :

La présente convention de dissolution du SIVOM prendra effet à compter de son caractère exécutoire.

Le maire de Bannalec,

Le maire de Saint-Thuriën

Christophe LE ROUX

Christine KERDRAON

Le maire de Scaër,

Le maire de Tourc'h

Jean-Yves LE GOFF

Michel COTTEN

La Présidente du SIVOM

Marie-José TOULLEC

*Convention de répartition des agents
suite à la dissolution du SIVOM*

Article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales

Préambule :

L'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes* »

149

Entre les soussignés :

SIVOM du Pays de SCAER représenté par son Président dûment habilité par délibération du~~2.9.NOV.2023~~....., M. Guy FAOUCHER.

d'une part,

Et : La commune de BANNALEC représentée par son Maire, M. Christophe LE ROUX dûment habilité par délibération n° du~~13 OCT. 2023~~.....,

Et : La commune de SCAER représentée par son Maire, M. Jean-Yves LE GOFF dûment habilité par délibération n° du~~2.0.OCT.2023~~.....,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33,

Vu les statuts du SIVOM du Pays de Scaër, adoptés par l'organe délibérant de la collectivité en date du ~~13.01.2023~~ (Préciser les références des statuts de la collectivité amenée à être dissoute),

Vu les délibérations des communes de BANNALEC et SCAËR relatives à la formation, au temps de travail, aux régimes indemnitaires et aux politiques sociales applicables au personnel,

Vu les délibérations des communes de BANNALEC (20/01/2023), SAINT-THURIEN (23/01/2023), SCAËR (25/01/2023), et TOURC'H (30/01/2023), approuvant la dissolution du SIVOM du Pays de SCAËR,

Vu les avis du comité social territorial du CDG29 et des communes de BANNALEC et SCAËR,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la répartition des personnels, consécutive à la dissolution du SIVOM en date du 31 décembre 2023.

Article 2 : Prise d'effet

La présente convention est applicable dès le 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Répartition des agents

Les agents concernés par la présente convention seront répartis de la façon suivante :

Collectivité d'origine :

SIVOM du Pays de Scaër

Date de la délibération : décembre 2023

Personnels concernés :

Nom de l'agent	Statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel, contrat aidé)	Grade	Durée hebdomadaire de service (en 35 ^{èmes})
LECORRE Gisèle	Fonctionnaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} échelon	35/35 ^{ème}
NICOLAS Yves	Fonctionnaire	Technicien territorial 9 ^{ème} échelon	35/35 ^{ème}
ROBIN Yves	Fonctionnaire	Adjoint technique 10 ^{ème} échelon	35/35 ^{ème}
QUERE Henri	Fonctionnaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 9 ^{ème} échelon	35/35 ^{ème}
LE MIEUX Michèle	Fonctionnaire	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	6/35 ^{ème}

Collectivités d'accueil :

Commune de BANNALEC

Date de la délibération : décembre 2023

Personnels concernés :

Nom de l'agent	Statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel, contrat aidé)	Grade	Durée hebdomadaire de service (en 35 ^{èmes})
ROBIN Yves	Fonctionnaire	Adjoint technique 10 ^{ème} échelon	35/35 ^{ème}
QUERE Henri	Fonctionnaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 9 ^{ème} échelon	35/35 ^{ème}

Commune de SCAËR

Date de la délibération : décembre 2023

Personnels concernés :

Nom de l'agent	Statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel, contrat aidé)	Grade	Durée hebdomadaire de service (en 35 ^{èmes})
LECORRE Gisèle	Fonctionnaire	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe 7 ^{ème} échelon	35/35 ^{ème}
NICOLAS Yves	Fonctionnaire	Technicien territorial 9 ^{ème} échelon	35/35 ^{ème}
LE MIEUX Michèle	Fonctionnaire	Adjoint technique 7 ^{ème} échelon	6/35 ^{ème}

Article 4 : Situation des agents

Les agents concernés par la présente convention sont transférés de plein droit vers leur commune d'accueil, dans le respect de la répartition prévue à l'article 3 de la présente convention, en date du premier janvier 2024.

Les agents sont transférés vers les collectivités d'accueil dans les conditions suivantes :

- Les agents fonctionnaires : Ils conservent leur grade, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Les agents contractuels de droit public : Ils conservent la nature de l'engagement et notamment les conditions d'exercice des missions, la rémunération ainsi que la durée (déterminée ou indéterminée)

Article 5 : Coût du transfert de personnel

Les communes d'accueil signataires de la présente convention supportent les charges financières correspondant aux personnels qui leur sont transférés, à l'exception de la valorisation des comptes épargne temps repris dans la convention financière de dissolution.

Article 6 : Litiges

Tous les litiges concernant la présente convention ainsi que son application relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rennes (35).

Article 7 : Dispositions diverses

La présente convention sera transmise à la Préfecture du Finistère et notifiée au SIVOM et à ses communes membres.

Fait à Scaër, le 29 NOV. 2023, en 3 exemplaires (autant d'exemplaires que de parties)

(Concerne la collectivité dissoute)

Pour le SIVOM du Pays de Scaër

Signature / Cachet

Pour la commune de BANNALEC

Signature / Cachet

Le Président,
SIVOM DU PAYS DE SCAËR
37, rue
Laennec
Tel. 02 98 57 60 67
Pour la commune de SCAËR
REGION DE SCAËR
Signature / Cachet

Le Maire
Christophe LE ROUX
MAIRIE DE BANNALEC
FINISTÈRE

Le Maire
Jean-Yves LE GOFF

MAIRIE DE BANNALEC
FINISTÈRE
Signature / Cachet



Tél : 02.98.59.42.05
Email : etude.goldie@notaires.fr
C.D.C. SCAER N° 0000 138869 U

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 029-212902696-20241213-D20240508140-DE

153

SELARL BERNARD - GOLDIE

56 Bis, rue Jean Jaurès, B.P. 7

29390 SCAER

Dossier suivi par
Laurie LE CORRE
etude.goldie@notaires.fr

VENTE SIVOM/PEZENNEC
1000489 /AG /LLC

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Alexis GOLDIE notaire soussigné, salarié au sein de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée «BERNARD-GOLDIE », titulaire d'un office notarial dont le siège est à SCAER, 56 BIS, rue Jean Jaurès, le 28 décembre 2023 il a été constaté la VENTE,

Par :

La Société dénommée SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE SCAER, Collectivité territoriale, dont le siège est à SCAER (29390), 37 rue Laënnec, identifiée au SIREN sous le numéro 242913333 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER.

Au profit de :

La Société dénommée R.I.Q, Société civile immobilière au capital de 1000 €, dont le siège est à LA ROCHE-SUR-YON (85000), 105 rue boulevard d'Angleterre, identifiée au SIREN sous le numéro 829943448 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON.

Quotités vendues :

La société dénommée SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA REGION DE SCAER vend la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

Quotités acquises :

La société dénommée R.I.Q acquiert la pleine propriété du BIEN objet de la vente.

Identification des biens

DESIGNATION

A SCAER (FINISTÈRE) 29390 Rue René Laennec,
Tènement encaissé et assez nettement pentu en fond de parcelle.
Site à vocation technique et à usage d'atelier d'entretien de véhicules et d'entreposage de granulats routiers comprenant :
- bâtiment 1 à usage technique : construit vers 1980 en parpaings et bardage simple peau, dalle béton, charpente en acier sous toiture en éverite, 6 portes sectionnelles.
- bâtiment 2 à usage de bureau : construit en 1992 dans le prolongement du bâtiment 1, en parpaings et toiture bardage a priori double peau, sur sol carrelé.

Figurant ainsi au cadastre :

BA	0251	RUE RENE LAENNEC	00 ha 18 a 10 ca
BA	0252	LA VILLE	00 ha 28 a 06 ca
BA	0253	LA VILLE	00 ha 18 a 88 ca
BA	0254	LA VILLE	00 ha 00 a 88 ca
BA	0566	LA VILLE	00 ha 19 a 60 ca

Total surface : 00 ha 85 a 52 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le BIEN est entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

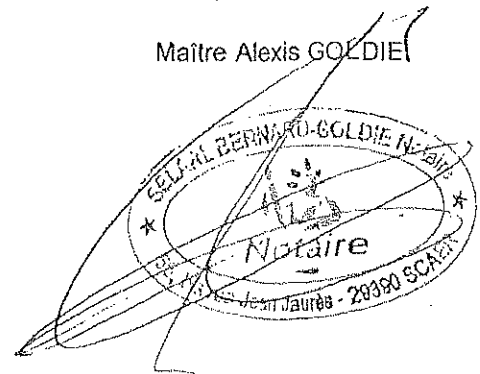
La cession a été conclue moyennant le prix de QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (85 000,00 EUR).

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A SCAER (Finistère)
LE 28 DÉCEMBRE 2023

Maitre Alexis GOLDIE



ETAT DU PARC DES VEHICULES DU SIMOM

NOM	MARQUE	TYPE	ANNEE	KMS OU HEURES	ETAT	ENERGIE	Maintenance	ARGUS	0-8	Bannalec	Saïnt-Thurien	Tourch	A VENDRE
AP-928-DY	PEUGEOT	PARTNER	2011	19153KMS	M	GO	G Vilsin	5 950,00 €	4 766,40 €				
CL-382-BX	RENAULT	TRAFIC	2012	137000KMS	M	GO	G Vilsin	9 000,00 €	7 200,00 €				1 000,00 €
BN-493-YC	RENAULT	TRAFIC	2011	73706KMS	P	GO	G Vilsin	5 000,00 €	4 000,00 €				
AX-597-TM	IVECO	35/C12	2010	127279KMS	M	GO	G Vilsin	8 500,00 €	6 800,00 €				
DH-719-NZ	MATHIEU	MC400	2014		HS	GO	G Vilsin	2 000,00 €	1 600,00 €				VENDU
366-ACF-28	VOLVO	FM 12	2005	26574KMS	M	GO	G Vilsin	25 000,00 €	20 000,00 €				VENDU
ES-582-7Z	RENAULT	HYDRIC	1995	532284KMS	P	Go	G Vilsin	5 000,00 €	4 000,00 €				24 000,00 €
BS90-ZD-29	MERCEDES	CC20	2002	138000KMS	M	Go	G Vilsin	30 000,00 €	24 000,00 €				
STINDORE	BOMAG	M313D	2005	2900 heures	M	GO	CAT	6 000,00 €	4 800,00 €				
PELLE	CATERPILLAR	M313D	2010	9780 heures	M	GO	CAT	45 000,00 €	36 000,00 €				
NIVELEUSE	RICHER	521B	1968	14000 heures	P	GO	CAT	3 500,00 €	2 800,00 €				
TRACTO PELLE	CATERPILLAR	432E	2007	6090 heures	M	GO	CAT	35 000,00 €	28 000,00 €				28 000,00 €
DT-644-PF	JOHN DEERE	6950M	2015	7290 heures	M	GO	CLAAS	50 000,00 €	40 000,00 €				
EY-295-LG	CLAAS	ARION 430	2018	4042 heures	TB	GO	CLAAS	60 000,00 €	48 000,00 €				
CE-078-FY	JOHN DEERE	1026R	2012	1855 heures	B	GO	CLAAS	10 000,00 €	8 000,00 €				8 000,00 €
BL-993-TG	VALTRA	6550	2009	9009heures	M	GO	CLAAS	25 000,00 €	20 000,00 €				
5965-2P-29	JOHN DEERE	6250	2002	15143 heures	P	GO	CLAAS	20 000,00 €	16 000,00 €				16 000,00 €
932-XH-29	JOHN DEERE	6100	1995	18072 heures	P	GO	CLAAS	20 000,00 €	16 000,00 €				9 600,00 €
CY-558-CR	EPAREUSE	5820	2020	7350 heures	M	GO	CLAAS	30 000,00 €	24 000,00 €				
EPAREUSE	NOREMAT	OPTIMA	2021		TB	GO	NOREMAT	25 000,00 €	20 000,00 €				
BROYEUR	NOREMAT	SPYRAL160	2021		TB	GO	NOREMAT	8 000,00 €	6 400,00 €		6 400,00 €		
BROYEUR	DESVOYS	DM 160	2021		M	GO	CLAAS	8 000,00 €	6 400,00 €				
BROYEUR	DESVOYS	CALYPSO	2019		M	GO	CLAAS	5 000,00 €	4 000,00 €				
BROYEUR	AMAZONE	Tondeo M4M	2013		B	GO	CLAAS	1 000,00 €	800,00 €				800,00 €
EPAREUSE	NOREMAT	OPTIMA	2015		M	GO	NOREMAT	12 000,00 €	9 600,00 €				
LAMIER	NOREMAT	M56	2011		M	GO	NOREMAT	15 000,00 €	12 000,00 €				
GE-280-JY	CHEVANEE	LAH62R 110	2022		TB	GO	CLAAS	25 000,00 €	20 000,00 €				
DG-102-SR	REMPORQUE	ECIM	2014		M	GO	ARGOAT LOCA	3 000,00 €	2 400,00 €				2 400,00 €
GODET INCLINABLE	GODET 3 GRAPIN		2011		B	GO	CAT	2 000,00 €	1 600,00 €				
BALAYEUSE	BUSNOT		2011		B	GO	CLAAS	3 000,00 €	2 400,00 €				
			2001		P	GO	CLAAS	1 000,00 €	800,00 €			800,00 €	92 800,00 €
								492 358,00 €	394 356,40 €	174 400,00 €	6 400,00 €	800,00 €	94 356,40 €

REPARTITION DES VEHICULES NON REPRES:
 48 000,00 €
 26 000,00 €
 10 400,00 €
 6 400,00 €
 92 800,00 €

Clé de répartition:
 BANNALEC: 45,86%
 SAÏNT-THURIEN: 11,24%
 TOURCH: 7,26%

+ petit matériel de maintenance

CLAAS Gadi le BAIL 05 80 90 16 98
 CAT Huguen Gullbaume 06 74 95 69 75
 NOREMAT Allé Jean Michel 06 87 85 52 55
 SOPIMAT BRIEC 02 98 57 96 63
 ARGOAT LOCATION 02 98 59 01 75
 GARAGE VILLAIN 02 98 97 95 57

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
 Reçu en préfecture le 17/12/2024
 Publié le
 ID : 029-212902696-20241213-D20240508140-DE

JSS